



#### **Article 4 : Le goûter :**

Les enfants prennent leurs goûters (fournis par les parents) sous la surveillance du personnel.  
En cas de mauvais temps, ils resteront dans la salle.

#### **Article 5 : Avertissement :**

Un enfant qui, de par son comportement dans le groupe, mettrait en danger sa propre santé physique ou morale ou celle des autres participants sera exclu, soit temporairement, soit définitivement.

Cette sanction sera prononcée par Monsieur le Maire sur proposition du personnel et notifiée aux parents par lettre recommandée.

Si des dysfonctionnements sont rapportés aux parents par les enfants ceux-ci doivent contacter dès que possible la mairie et ce afin de régler les problèmes au plus vite.

Les personnes à contacter sont :

Monsieur le Maire, ou les secrétaires au 01.64.08.40.74

#### **Article 6 : Responsabilité :**

En cas d'incident ou accident ceux-ci devront être relatés sur un cahier prévu à cet effet, en précisant les faits, la date, et le nom et adresse des personnes concernées.

En cas d'accidents ou d'indisposition, et en vue de faire assurer le plus rapidement possible les soins nécessaires, la commune se réserve le droit de faire transporter le blessé ou le malade au centre hospitalier le plus proche.

Les fiches médicales de l'enfant et autorisations du représentant légal sont à la disposition du personnel.

#### **Article 7 : Divers :**

La commune n'est en aucun cas responsable des pertes et vols qui pourraient avoir lieu.

#### **Article 8 : Tarifs :**

- 1) Enfants non inscrits à une étude surveillée :
  - Tarif du matin : 1.75 €
  - Tarif du soir : 2.00 €
- 2) Enfants inscrits à une étude surveillée :
  - Tarif du matin : 1.75 €
  - Tarif du soir : 0.75 €

Le Maire,



Guy VALENTIN